

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST LAGER BRESSAC
Séance du : 25.02.2025
Date de la convocation 18.02.2025 Date d'affichage 26.02.2025

DELIBERATION N° 8-2025

Objet de la Délibération : **Redevance Occupation du Domaine Public 2024**

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-cinq février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de A. BERNARD

Présents : ASCARI S. / LEOUZON P. / ROUSSON L. / STOFFT N. / VINCENT J. / BARDINE L. / RIOU J.

Excusés : CHEVAT L. / BAUDRAND M. / TEILHAS-BALME V./ GRANDJEAN L./ PELLEGRIN R.

<i>Afférents au Conseil Municipal</i>	<i>En Exercice</i>	<i>Ont pris part à la Délibération</i>
15	13	7

La Redevance d'Occupation du Domaine Public est une redevance annuelle perçue par les communes pour l'utilisation d'une partie du domaine public par les concessionnaires de réseaux de distribution d'électricité.

A ce titre, et conformément au décret du 26 mars 2002, la commune de SAINT LAGER BRESSAC a délibéré pour percevoir le RODP et peut prétendre à son versement.

Les redevances applicables sont en 2024 :

- ✓ Enedis : 239 €
- ✓ Gaz : 152.24 €
- ✓ Télécoms : 1218.49 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **APPROUVE** ces montants
- **CHARGE** M. le Maire de signer tout document relatif à cette affaire
- **INSCRIT** cette recette au budget 2025

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus désignés,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,

